

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

Le onze décembre deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 4 décembre 2014.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, DÉVÉHAT Yannick, GUILLEMOT Marianne, LE GOFF Armand, GERBEAU Philippe, EVENNO Carole, MORAUT Christelle, LE LIBOUX Claude, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, ÉZANIC et ROBIN Evelyne.

Était absente excusée : LABORDE Catherine

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

### DÉCISIONS

#### 1°/ CONVENTION RTE POUR LA LIGNE ELECTRIQUE CALAN-MUR DE BRETAGNE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors de la séance du 16 octobre dernier, il avait été décidé de signer une convention d'implantation de lignes souterraines Calan/Mur de Bretagne, pour les parcelles YL n° 35 au lieu-dit Kerglaive, YM n° 4 (Kerfozo) et YM n° 46 (entre Kergouët et Kerfozo),

Afin de permettre la réalisation du projet, Monsieur le maire propose de signer la convention ADS 93 n° 17 (implantation de lignes souterraines en terrain agricole) avec l'entreprise RTE (Réseau de transport d'électricité) de PARIS, concernant la mise à disposition d'une partie du chemin rural entre Fourdan et la voie communale n° 110. Le dit chemin rural n'a pas de numéro parcellaire. Ainsi, la commune reconnaît les droits suivants à l'entreprise RTE d'établir :

- Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 146 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de profondeur après travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètres). Sur cette partie d'ouvrage, le propriétaire autorise RTE à effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'ouvrage électrique souterrain, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries à l'ouvrage électrique souterrain.
- Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, à la commune une indemnité de 976 euros.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée suivant la nature du dommage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2°/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE**

### **SIG :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Pontivy Communauté, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, a mis en place un système d'information géographique d'intérêt communautaire. Ce service bénéficie également aux communes dans l'exercice de leurs propres compétences. Il contient des applications qui concernent les compétences communales (cadastre, documents d'urbanisme, voirie communale) et intercommunales (eau et assainissement, économie, zones d'activités, logement, voirie intercommunale, tourisme).

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, Monsieur le Maire propose de signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **3°/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE Mme VERDIER Andréa**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des nouveaux rythmes scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2013 qui avait généré une augmentation des heures de travail de Mme VERDIER à 31 h 41 au lieu de 30 h 50, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'intégration de la sieste aux « TAP » a nécessité une nouvelle organisation des services.

Madame VERDIER Andréa est affectée, en plus de son travail d'ATSEM et au ménage dans les locaux de l'école des Korrigans, à la surveillance des enfants pendant la sieste.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier les heures de travail de Mme VERDIER Andréa.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de modifier le temps de travail de Mme VERDIER Andréa comme suit :

- 33 h 15 au lieu de 31 h 41 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification du temps de travail de Mme VERDIER avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- DÉCIDE d'interpeler le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour valider la modification du temps de travail,
- DÉCIDE de supprimer le poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 31 heures 41 avec effet du 31 décembre 2014,
- DÉCIDE de créer un poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 33 h 15 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **4°/ RÉVISION DES TARIFS :**

### **Droit de place**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE de maintenir le tarif de 13 € la demi-journée pour l'année 2015.

### **Utilisation de la halle marchande**

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif, qui est actuellement à 10.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir le tarif à 10.50€ pour l'année 2015.

### **Location logements communaux**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'augmenter comme suit les tarifs des logements au 1<sup>er</sup> mars 2015 (soit 0.47 % d'augmentation, d'après l'évolution de l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre) :

Logement 10 Rue de l'étang  
- Loyer 278.27 € + 1.31 € = 279.58 €  
- Charges 107.09 € + 0.50 € = 107.59 €      total : 387.17 €

Logement 2 Rue des écoles  
- Loyer 383.19 € + 1.80 € = 384.99 €  
- Charges 3.45 € + 0.02 € = 3.47 €      total : 388.46€

1<sup>er</sup> Logement Rue du Couvent  
- Loyer 258.14 € + 1.21 € = 259.35 €  
- Charges 2.62 € + 0.01 € = 2.63 €      total : 261.98 €

2<sup>ème</sup> Logement Rue du Couvent  
- Loyer 291.13 € + 1.37 € = 292.50 €  
- Charges 2.62 € + 0.01 € = 2.63 €      total : 295.13 €

Cabinet des infirmiers : 113.17 € + 0.53 € = 113.70 €

Local kinésithérapeute  
- Loyer 201.80 € + 0.95 € = 202.75 €  
- Charges 20.18 € + 0.09 € = 20.27 €      total : 223.02 €

Garage Rue de la Vallée: 40 € + 0.19 € = 40.19 €

Garage Rue de l'étang : 50 € + 0.24 € = 50.24€

### **Location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2014, (du 01/01/2014 au 30/11/2014), et fait remarquer que ce service entraîne un écart recettes/dépenses de 8385.13 € (en 2012 : 7525.90€, en 2013 : 6415.15 €), dû en partie à une moindre fréquentation par des manifestations payantes et par l'accroissement des activités périscolaires, nécessitant des entretiens supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la location de la salle polyvalente ont été révisés en décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- **DÉCIDE** d'augmenter de 20€ les tarifs proposés aux associations et aux particuliers extérieurs à la commune.
- **DÉCIDE** d'augmenter de 0.30€ le tarif de location des couverts, soit après augmentation 0.50€ par couvert.
- **DÉCIDE** de maintenir les autres tarifs.

La nouvelle tarification est la suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

## TARIFS DE LOCATION – au 1<sup>er</sup> janvier 2015

	Eté (16/04 au 14/10)	Hiver (15/10 au 15/04)	
<b><u>RÉUNION OU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b>			
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit	
✓ Associations extérieure .....	100 €	120 €	
✓ Particuliers de GUERN.....	40 €	60 €	
✓ Autres .....	100 €	120 €	
<b><u>CONFÉRENCES – EXPOSITIONS</u></b> .....			
	Gratuit	Gratuit	
<b><u>VENTE</u></b> .....			
	190 €	210 €	
<b><u>VIN D'HONNEUR</u></b>			
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit	
✓ Particuliers de GUERN.....	80 €	100 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	140 €	160 €	+ 20€
<b><u>BAL ET FEST NOZ (sans cuisine)</u></b>			
✓ Associations de GUERN.....	130 €	150 €	
✓ Particuliers de GUERN.....	150 €	170 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	240 €	260 €	+ 20€
<b><u>REPAS, BANQUET BAL ET FEST NOZ (avec cuisine)</u></b>			
✓ Associations de GUERN.....	180 €	200 €	
✓ Particuliers de GUERN .....	220 €	240 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	370 €	390 €	+ 20€
<b><u>BUFFET CAMPAGNARD OU BARBECUE</u></b>			
<u>Buffet froid</u>			
✓ Associations de GUERN.....	100 €	120 €	
✓ Particuliers de GUERN.....	130 €	150 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	220 €	240 €	+ 20€
<u>Buffet chaud</u>			
✓ Associations de GUERN.....	120 €	140 €	
✓ Particuliers de GUERN.....	180 €	200 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	270 €	290 €	+ 20€
<b><u>MARIAGE (2 jours)</u></b>			
✓ Particuliers de GUERN .....	350 €	370 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obliga.)	520 €	540 €	+ 20€
<b><u>CONCOURS DE CARTES</u></b>			
✓ Associations de GUERN.....	50 €	70 €	
✓ Associations extérieures (état lieux dimanche obli.)	120 €	140 €	+ 20€
<b><u>CAFE-FAMILLE APRES OBSEQUES</u></b> .....			
	60 €	80 €	
<b><u>LOTO</u></b>			
✓ Associations de GUERN .....	200 €	220 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	320 €	340 €	+ 20€
<b><u>SPECTACLES</u></b> (concerts, théâtre, cinéma).....			
✓ Associations de GUERN .....	100 €	120 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	120 €	140 €	+ 20€
<b><u>GOUTER CLUB 3<sup>ème</sup> AGE</u></b> .....			
	60 €	80 €	
<b><u>ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES</u></b> (danses, gymnastique ...) par année scolaire			
✓ Associations de GUERN.....	110 €		
✓ Extérieurs à GUERN .....	150 €		
Forfait pour répétitions et soirées théâtrales (par pièce). ...	120 €		

**Attestation de responsabilité civile - Caution 400 € - Arrhe 50 %** du montant de la réservation. Si une annulation intervient dans les 2 mois précédents la location, les arrhes seront encaissées, sauf pour une raison valable.

**0.50 € par couvert** pour toutes locations.

Forfait pour ménage complémentaire de **20 € par heure**.

Forfait état des lieux le dimanche de **20 €**.

### Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que le tarif d'adhésion à la médiathèque municipale est de 12 € par an et par famille et de 5 € pour les personnes de passage, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Depuis le 17 octobre 2013, les bénéficiaires des séances d'informatique doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle à la médiathèque soit 12€, ainsi que d'une cotisation trimestrielle pour 1H30 par semaine de 12€, renouvelable.

Le bilan 2014 est le suivant : dépenses : 29996.33€ recettes : 1008€ soit un déficit de 28988.33€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE, pour l'année 2015**, de maintenir les tarifs d'abonnement à 12 € par famille pour une année, de à 5 € pour les personnes de passage et de 12 € de cotisation trimestrielle pour les séances d'informatique.

### Restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2014 (du 01/01/2014 au 30/11/2014), et fait remarquer que le prix de revient du repas s'élève à 5.66 €. Il est facturé aux enfants à 2.75 €. Cette différence de prix représente un déficit pour la collectivité de 26312.19€

Monsieur le Maire rappelle, les tarifs des repas qui sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Scolaire : 2.75 €
- Enseignants et personnels de la cantine : 5.10 €
- Personnes de passage : 6.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit.

- Scolaire : 2.80 €
- Enseignants et personnels de la cantine : 5.20 €
- Personnes de passage : 6.60 €

### Garderie municipale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2014 (du 01/01/2014 au 30/11/2014), et fait remarquer que ce service entraîne un déficit pour la commune de 12399.67 €.

Les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont les suivants :

- Matin : 1.40 €
- Soir : 2.20 € (avec le goûter)
- Si dépassement d'heure : 12 € la ½ heure par enfant

Monsieur le maire souhaite réaliser une étude d'un tarif à la demi-heure pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** de maintenir les mêmes tarifs du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 5 juillet 2015, avec révision au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Location salle des associations :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des associations est louée tous les mercredis après-midi à M. VERNUS Jean-Marc qui donne des cours de peinture.

Le tarif appliqué est de 85 € pour l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** de maintenir le même tarif pour l'année 2015.

### **5°/ LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE CHEMIN DE STANG ER GUIP :**

Monsieur le Maire fait savoir que Mr et Mme MORAUT ont fait la demande de rétrocession du chemin communal traversant leur propriété, très peu utilisé en cours d'année. L'accès au champ, que dessert ce chemin, peut être maintenu par deux autres accès, direct à partir de la route du stade ou à partir du chemin qui a fait l'objet d'une donation (1388 m<sup>2</sup>) à la commune par les conjoints MORAUT, à partir de Bellevue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de lancer une enquête publique, préalablement à l'étude cette rétrocession. Cette enquête guidera la décision du conseil municipal.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **6°/ RETRAIT DE L'ÉCOLE ST PIERRE DES TAP :**

Monsieur le Maire fait savoir que l'école St Pierre, à la demande des parents, ne souhaite plus participer aux TAP (Temps d'activités périscolaires) à compter du 5 janvier 2015. Cette décision entraîne un certain nombre de changements :

- Transport scolaire.
- Cantine : Une remise en question de l'ouverture de la cantine le mercredi peut en être la conséquence au vu de la fréquentation comptabilisée sur la dernière année. Le conseil municipal décide de maintenir le service pendant toute l'année scolaire en cours mais cette décision sera soumise à un réexamen pour la rentrée de septembre 2015.

### **7°/ QUESTIONS DIVERSES :**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Vu les délibérations N° 1 et N° 2 du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 et du 13 novembre 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 3 et telle que figurant ci-après :

#### **Dépenses Fonctionnement :**

60621 Combustibles	- 9000€
61523 Entretien de voies et réseaux	- 9000€
6531 Indemnités maires et adjoints	- 1000€
6558 Autres contributions obligatoires	- 5000€
657362 Subvention fonctionnement CCAS	- 1500€
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	- 4500€

#### **Dépenses Fonctionnement :**

64168 Autres emplois d'insertion	+ 25000€
6453 Cotisations aux caisses de retraites	+ 5000€

## INFORMATIONS

### 1°/ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PATRIMOINE :

Monsieur MARTIN Jean Pierre, président de la commission patrimoine expose à l'Assemblée ce qui suit :

Ordre du jour : projet d'exposition de la statue « Vierge à l'enfant » en porcelaine de Chine (propriété de la commune de Guern et visible au musée de la compagnie des Indes à Port-Louis). Cette statue est classée et trouve son intérêt historique dans les premiers échanges commerciaux entre la Chine et l'Europe.

Après un rapide historique de l'œuvre, discussion des contraintes :

- Lieu : unanimité sur l'église paroissiale
- Présentation : matériel fourni par le musée
- Publicité et info la plus large possible
- Monsieur Le Recteur a donné son accord pour cette exposition. Concertation à prolonger avec la personne chargée de l'entretien pour ne pas entraver d'éventuelles cérémonies
- Les risques sont couverts par le contrat d'assurance de la mairie
- Prévoir éventuellement un(e) guide

Après avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, compte tenu de la valeur de la statue et des conditions de sécurité insuffisantes à l'église, il est décidé de reporter cette exposition de 2014 à 2015, afin de préparer et réunir les conditions d'accueil de la statue

- La nouvelle période d'exposition pourrait être du 16 décembre 2015 au 5 janvier 2016

### 2°/ IMPLANTATION D'UN RADAR HYDROLOGIQUE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Météo-France Ouest, de la possibilité d'implanter un radar hydrologique sur la commune. Après visite sur plusieurs sites, Météo-France Ouest informe de leur expertises sur 2 sites (au terrain des sports et à Bodspenn), avec pose de nacelle le lundi 8 décembre 2014. Un 3<sup>ème</sup> site sera expertisé le lundi 15 décembre 2015

Monsieur Plantier de Météo France informe l'assemblée municipale de la teneur de leur projet.

- Objet : Améliorer la couverture radar sur le centre Bretagne avec prévisions plus précises afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'une mission d'observation.
- Le radar météo permettrait une mesure plus rapprochée et plus localisée des précipitations (le radar prévu serait équivalent à 7850 pluviomètres automatiques répartis tous les km).
- Critères d'implantation : Horizon dégagé sur 360° sans obstacles bloquant sa visibilité et facile d'accès.
- Infrastructure envisagée : 1 tour de 15 m de haut avec à son sommet le radar et 1 bâtiment au pied de 40 m<sup>2</sup> et de 3,50 m de haut pour recevoir les équipements.
- Les valeurs des niveaux de champs radioélectriques du futur radar seront conformes à la réglementation et les valeurs limites d'exposition au public ainsi respectées (environ 30 fois inférieures).

### **3°/ DISTRIBUTION DE GUERN MAGAZINE**

Le magazine est livré depuis le 9 décembre 2014. Les exemplaires sont donc remis en fin de séance de ce conseil municipal du 11 décembre, pour être distribués d'ici Noël, avec les colis aux personnes de plus de 70 ans n'ayant pas pu assister au repas du CCAS.

### **4°/ CALENDRIER DES REUNIONS 2015 :**

Le tableau annuel est remis en séance dont :

**Conseil municipaux 2015** : Jeudi 15 janvier, 12 février – vendredi 13 mars (18H)- 16 avril – 21 mai –18 juin – 23 juillet – 17 septembre – 15 octobre – 19 novembre – 10 décembre.

**Réunions des adjoints 2015** : 8 et 29 janvier, 5 et 19 février – 5 et 26 mars – 9 et 30 Avril 7 et 28 mai- 11 et 25 juin.

### **5°/ POINT SUR LE SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES**

Madame GUILLEMOT Marianne, adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée que le spectacle de Noël offert aux élèves des deux écoles (95 enfants) s'est déroulé le vendredi 5 décembre 2014 à 14H30 à la salle polyvalente, suivi d'un goûter. La Compagnie du Gouffignol a présenté le spectacle : «Un Gouffignol facétieux pour un curieux magicien », pour la plus grande joie des enfants, acteurs de ce spectacle.

### **6°/ VŒUX DU MAIRE**

Vœux du Maire le samedi 10 janvier à 11H à la salle polyvalente.

### **7°/ CAMPAGNE DES RAGONDINS**

Monsieur GERBEAU Philippe informe l'assemblée que la campagne de lutte contre les ragondins s'est terminée avec 47 ragondins attrapés contre 44 l'année dernière. Les ragondins présents du côté des lagunes de la station d'assainissement ont été piégés.

Félicitations à toute l'équipe de volontaires

**Prochain conseil le jeudi 15 janvier à 20H30**